

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

## **Le gouvernement apporte des ajustements au régime fiscal québécois au bénéfice des citoyens et des entreprises**

**Québec, le 9 juin 2022.** – Le gouvernement rend publique sa position en ce qui concerne l’harmonisation avec certaines modifications de nature fiscale annoncées par le gouvernement du Canada et touchant notamment le compte d’épargne libre d’impôt pour l’achat d’une première propriété, le crédit d’impôt pour l’achat d’une première habitation, la règle sur les reventes précipitées de biens immobiliers résidentiels et la déduction pour les petites entreprises.

### **Harmonisation avec diverses mesures fiscales annoncées dans le budget fédéral du 7 avril 2022**

Plusieurs mesures d’harmonisation sont annoncées dans le bulletin d’information publié aujourd’hui par le ministère des Finances. Parmi celles-ci, notons la modification de la législation et de la réglementation fiscales québécoises visant notamment à y intégrer certaines des mesures relatives à l’impôt sur le revenu proposées dans le budget fédéral de 2022, dont l’instauration du compte d’épargne libre d’impôt pour l’achat d’une première propriété (CELIAPP). Rappelons que les cotisations au CELIAPP seront déductibles et que les revenus gagnés dans ce compte ne seront pas assujettis à l’impôt. De plus, les retraits effectués d’un CELIAPP pour acheter une première habitation seront non imposables. Cette mesure entrera en vigueur au cours de l’année 2023.

Le gouvernement annonce également la bonification du crédit d’impôt pour l’achat d’une première habitation, qui passera de 750 \$ à un montant pouvant aller jusqu’à 1 500 \$. Cette mesure bénéficiera aux Québécois qui souhaitent acheter une première maison, soit environ 70 000 personnes par année.

De plus, une règle visant à imposer les revenus découlant des reventes précipitées de biens immobiliers résidentiels, communément appelées les « flips », sera mise en œuvre dans le régime fiscal québécois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ainsi, les profits provenant de la revente de tels biens dans les 12 mois suivant leur acquisition seront dorénavant imposables, sauf dans certains cas précis.

Par ailleurs, l’admissibilité à la déduction accordée pour les petites entreprises sera élargie par le relèvement du plafond de réduction à 50 millions de dollars au lieu des 15 millions de dollars actuels. Environ 1 100 entreprises pourront profiter de cette mesure.

## **Bonification de crédits d'impôt pour aider à contrer la pénurie de main-d'œuvre**

Le gouvernement profite de ces ajustements pour poser un geste additionnel ayant l'objectif d'aider les entreprises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre. De façon à permettre à davantage de sociétés de bénéficier du crédit d'impôt remboursable favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience et du crédit d'impôt remboursable à l'égard des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi, le critère des 5 000 heures rémunérées sera retiré.

Ce geste favorisera l'intégration ou le maintien en emploi de 28 000 travailleurs et bénéficiera à plus de 13 000 entreprises.

### **Citation :**

« Les changements que nous annonçons aujourd'hui touchent de nombreux aspects du régime fiscal québécois et ils répondent aux besoins des citoyens et des entreprises. Je suis particulièrement heureux des mesures qui favoriseront l'accès à la propriété et de celles qui aideront à l'embauche et au maintien en emploi de travailleurs d'expérience et de personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi. Ces actions s'ajoutent aux gestes déjà posés pour améliorer l'accès à la propriété et pour contrer la rareté de main-d'œuvre à laquelle le Québec est confronté dans plusieurs secteurs d'activité. »

*Eric Girard, ministre des Finances*

### **Lien connexe :**

Les modalités liées à ces mesures peuvent être consultées dans le *Bulletin d'information 2022-4*, publié par le ministère des Finances et disponible au [http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/BULFR\\_2022-4-f-b.pdf](http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/BULFR_2022-4-f-b.pdf).

– 30 –

**Source :** Fanny Beaudry-Campeau  
Directrice des communications  
Cabinet du ministre des Finances  
Tél. : 514 222-6782

**Information :** Jacques Delorme  
Responsable des relations avec les médias  
Ministère des Finances  
Tél. : 418 528-7382